CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 mai 2023 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 24 Procurations : 5 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Hélène Lanternier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Céline Olivier, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel. **Pouvoirs : Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Christophe Gérard** à Fabrice Klein, **Thierry Champion** à Jean-Luc Le Flécher, **Patricia Guyonvarch** à Nicole Naour, **Laurence Mévélec** à Marc Boutruche.

La séance est ouverte à 20 h 40.

Nicole Naour est désignée secrétaire de séance.

****

Les maquettes complètes des comptes de gestion et des comptes administratifs sont consultables au service Finances.

Conseil Municipal du 23 mars 2023	**Marc**

Danielle Le Marre étant absente lors du Conseil Municipal du 23 mars, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	**Marc**

Suite à la démission de Jean-Louis Dugué, adjoint au Maire, il convient de pourvoir un poste désormais vacant.
Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant ».
A ce titre, **Vanessa Huguenin,** suivante sur la liste "Quéven, gardons le cap" a été sollicitée pour une intégration dans le Conseil Municipal. Par mail en date du 26 avril 2023, elle a fait savoir qu'elle ne pouvait pas intégrer le Conseil Municipal. Dès lors, **Pierre-Emmanuel Hervé**, suivant sur la liste "Quéven, gardons le cap" a été sollicité pour intégrer le Conseil Municipal. Par mail, le 4 mai, il a accepté de siéger au Conseil Municipal à partir du 25 mai 2023.
Le tableau modifié en conséquence sera communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

L'installation de Monsieur Pierre-Emmanuel Hervé est portée à la connaissance du Conseil Municipal. Il devient à compter du 25 mai 2023, Conseiller Municipal de la commune de Quéven.

Marc Boutruche informe que Pierre-Emmanuel Hervé intègre le GT Aménagement en remplacement de Jean-Louis Dugué.

Election d'un adjoint au Maire	**Marc**

Suite à la démission de Jean-Louis Dugué, il est proposé d'élire un nouvel adjoint au Maire, au scrutin secret, sachant qu'il occupera le 2ème rang du tableau du Conseil Municipal.

Jean-Pierre Allain est élu adjoint au Maire, au scrutin secret, par 22 suffrages pour, 2 nuls, 5 blancs.

Information : Céline Olivier est désignée Conseillère Déléguée

Indemnités des élus	**Marc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 mai 2020, 10 mars et 7 juillet 2022 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

La commune de Quéven appartient à la strate de 3.500 à 9.999 habitants.
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et des indemnités des 8 adjoints (22 % de l'indice brut 1027) soit un total de **111 587,55 €**.
En premier lieu, les indemnités du Maire et des adjoints sont ainsi établies :

MAIRE ET ADJOINTS					
Fonction	**Montant indicatif mensuel brut**	**Taux (indice 1027)**	**Fonction**	**Montant mensuel brut**	**Taux (indice 1027)**
Maire	**1 771,22 €**	**44,00 %**			
1er adjoint	704,46 €	17,50 %	5ème adjoint	704,46 €	17,50 %
2ème adjoint	704,46 €	17,50 %	6ème adjoint	704,46 €	17,50 %
3ème adjoint	704,46 €	17,50 %	7ème adjoint	704,46 €	17,50 %
4ème adjoint	704,46 €	17,50 %	8ème adjoint	704,46 €	17,50 %

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

CONSEILLERS DELEGUES			
Nom - Prénom	**Fonction**	**Montant indicatif mensuel brut**	**Taux (indice 1027)**
OLIVIER Céline	Conseiller délégué	539,42 €	13,40 %
BAUDET Damien	Conseiller délégué	539,42 €	13,40 %
LE TALLEC Marc	Conseiller délégué	322,04 €	8,00 %
PARA Pierrette	Conseiller délégué	161,02 €	4,00 %
PIERRE Myriam	Conseiller délégué	161,02 €	4,00 %
RICO Bertrand	Conseiller délégué	161,02 €	4,00 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation, à compter du 26 mai 2023, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.**
- **Inscrit les crédits budgétaires suffisants.**

Modalité de vote concernant les désignations des élus	**Marc**

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, décide de renoncer au scrutin secret et donc de voter par scrutin public (main levée) la désignation des élus dans les organismes suivants :

- **Morbihan Energies**
- **CLECT**
- **CCAS**
- **Commission d'Appel d'Offres**

Désignation des élus dans les structures extérieures	Marc

Suite à la démission de Jean-Louis Dugué, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des structures listées ci-dessous et de modifier les délibérations 2020.063 du 9 juillet 2020 (Morbihan Energies) et 2020.137 du 17 décembre 2020 (CLECT).

Morbihan Energies	1 titulaire	Céline Olivier
CLECT/ Lorient Agglomération	1 suppléante	Céline Olivier

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Valide les désignations susvisées dans les organismes où la ville est partie prenante, telles que listées dans le tableau ci-dessus.**
- **Dit que les représentants de la commune au sein de Morbihan Energies et de la CLECT sont les suivants :**

Morbihan Energies	2 titulaires	Céline Olivier
		Marc Le Tallec
CLECT/ Lorient Agglomération	1 titulaire	Marc Boutruche
	1 suppléante	Céline Olivier

Désignation nouvel administrateur au CCAS	Marc

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 juin 2020 et 16 décembre 2021, désignant les élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
Vu la démission de Jean-Pierre Allain en date du 6 avril 2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Le Conseil d'Administration est présidé par Marc Boutruche, Président du CCAS. Les 6 élus désignés ont été répartis comme suit le 16 décembre 2021 : (5 majorité + 1 opposition) :

- **1 - Julie Gillmann**
- **2 - Pierrette Para**
- **3 - Aziliz Daniel**
- **4 - Jean Pierre Allain**
- **5 - Jean-Luc Le Flécher**
- **6 - Danielle Le Marre**

Il convient de procéder à la désignation d'un élu en remplacement de Jean-Pierre Allain.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Désigne Bertrand Rico pour siéger au CCAS.**
- **Dit que les élus suivants sont membres du Conseil d'Administration au CCAS :**
  - **1 - Julie Gillmann**
  - **2 - Pierrette Para**
  - **3 - Aziliz Daniel**
  - **4 - Bertrand Rico**
  - **5 - Jean-Luc Le Flécher**
  - **6 - Danielle Le Marre**

Désignation Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Marc

Vu la note explicative de synthèse,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants, L1411-5, L 2121-22, D1411-3, D1411-4, D1411-5,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,
Considérant que la CAO intervient à plusieurs stades et dans diverses procédures de marchés publics,
Considérant la démission de M. Jean-louis Dugué,
Vu la délibération 2020.115 du 5 novembre 2020 désignant les membres de la CAO pour la durée du mandat 2020-2026,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Annule et remplace la désignation des membres décidés par la délibération 2020.115 du 5 novembre 2020.**
- **Désigne, par scrutin public, (main levée) les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Quéven, dont le Président de droit est Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté municipal).**

CAO	5 titulaires	Damien Baudet Fabrice Klein Céline Olivier Anthony Follo Danielle Le Marre	5 suppléants	Nicole Naour Bertrand Rico Raymond Boyer Marc Le Tallec Karine Blayo Tardy

- **Maintient les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres telles qu'établies par la délibération n°2020.115.**

Compte de gestion - Budget principal	Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2022 sont identiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le compte de gestion du budget principal présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2022 dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	1 725 970,93 €
Investissement	1 150 589,33 €

Compte de gestion - Budget Croizamus	Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2022 sont identiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le compte de gestion du budget annexe Croizamus présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2022, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	- 234 480,86 €
Investissement	2 123 528,86 €

Compte de gestion - Budget centre-ville	Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2022 sont identiques,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le compte de gestion du budget annexe centre-ville présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2022, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	7 142,31 €
Investissement	- 209 528,87 €

Compte de gestion - Budget lotissement de Kerlaran	Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2022 sont identiques,

Marc Boutruche rappelle que

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement de Kerlaran présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2022, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	14 547,11 €
Investissement	103 566,94 €

Compte administratif - Budget principal	Marc

Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)
Approuve le compte administratif 2022 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	9 173 510,21 €
	Recettes	10 899 481,14 €
	Résultats	**1 725 970,93 €**
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	**1 725 970,93 €**
Investissement	Dépenses	3 329 385,23 €
	Recettes	4 479 974,56 €
	Résultats	**1 150 589,33 €**
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-636 784,16 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	**513 805,17 €**

Compte administratif - Budget Croizamus	Marc

Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, approuve le compte administratif 2022 du budget Croizamus, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	3 507 888,42 €
	Recettes	3 273 407,56 €
	Résultats	**-234 480,86 €**
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	183 563,32 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	**-50 917,54 €**

Investissement	Dépenses	1 074 632,52 €
	Recettes	3 198 161,38 €
	Résultats	**2 123 528,86 €**
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	347 886,83 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	**2 471 415,69 €**

Compte administratif - Budget centre-ville	**Marc**

Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe centre-ville, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	1 033 246,36 €
	Recettes	1 040 388,67 €
	Résultats	**7 142,31 €**
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	**0,00 €**
	Résultat de clôture (résultat + 002)	**7 142,31 €**
Investissement	Dépenses	943 218,62 €
	Recettes	733 689,75 €
	Résultats	**-209 528,87 €**
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-19 276,70 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	**-228 805,57 €**

Compte administratif - Budget lotissement de Kerlaran	**Marc**

Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Fabrice Klein, président spécial de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement de Kerlaran, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	65 230,15 €
	Recettes	79 777,26 €
	Résultats	**14 547,11 €**
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	**0,00 €**
	Résultat de clôture (résultat + 002)	**14 547,11 €**
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	103 566,94 €
	Résultats	**103 566,94 €**
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	**- 28 167,97€**
	Résultat de clôture (résultat + 001)	**75 398,97 €**

Affectation des résultats - Budget principal	**Marc**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget principal :**
  = Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 513 805,17 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement en section d'investissement :**
  = Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 1 725 970,93 €.

Affectation des résultats - Budget Croizamus	**Marc**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe Croizamus :**
  = Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 2 471 415,69 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement en section de fonctionnement :**
  = Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 50 917,54 €.

Affectation des résultats - Budget centre-ville	**Marc**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe centre-ville :**
  = Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 228 805,57 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement en section d'investissement :**
  = Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 7 142,31 €.

Affectation des résultats - Budget lotissement de Kerlaran	**Marc**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par la Trésorerie principale,
Vu le compte administratif 2022 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe lotissement de Kerlaran :**
  = Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 75 398,97 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement, en section de fonctionnement :**
  = Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 14 547,11 €.

Acquisition véhicule du CCAS	**Marc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert du SAAD (Service d'Aide à Domicile) du CCAS de Quéven à la fédération ADMR du Morbihan à compter du 1er mai 2023,
Considérant que le CCAS possède un véhicule Peugeot 208 immatriculé DG 863 JT destiné au fonctionnement du SAAD et qu'il n'est plus utilisé,
Considérant que ce véhicule de 2014 en très bon état peut être mis à disposition des services communaux,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Décide d'acquérir ledit véhicule pour la somme de 10 000 €, augmentée des frais de changement de carte grise.
Les crédits budgétaires sont prévus au compte 21828 du budget communal.

Admission en non valeur et créance éteinte	**Marc**

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Ce dernier sollicite la Mairie lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541.

Cette année, M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Lorient nous a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états transmis à la collectivité.

Cela concerne 4 types de dossiers :

Type de créance	Décision externe	Type de prestation	Somme due
Admission en non valeur	Poursuite sans effet	Garderie	20,22 €
		Cantine	335,57 €
	NPAI et demande de renseignement négative	Cantine	17,20 €
	Inférieur seuil poursuite	TLPE 2016	0,60 €
		Garderie	19,28 €
		Cantine	228,16 €
		Alsh	43,52 €
	Combinaison infructueuse d'actes	Garderie	7,48 €
		Cantine	57,51 €
		Alsh	18,30 €
		Remboursement Keolys	135,00 €
		Total	**882,84 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve l'admission en non valeur des dettes présentées pour un montant de 882,84 €.**
- **Prévoit les crédits nécessaires à l'article 6541.**

Subventions de projets	**Marc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes présentées,

Domaine	Association	Subvention de Projet	Somme proposée
Jeunesse	Joclud	Animation "Quéven Joue" du 24/09/2022	**400 €**
Jeunesse	Ligue de l'Enseignement du Morbihan	Salon du livre du 25 au 30/11/2022	**1 200 €**
Culture	Spered Kewenn	Fest Noz du 19/11/2022	**700 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte les subventions de projets telles que présentées.

Subvention de projet/ Fleurir Quéven	**Marc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant la demande présentée,

Danielle Le Marre, secrétaire de l'association, ne prend pas part au vote.

Domaine	Association	Subvention de Projet	Somme proposée
Environnement	Fleurir Quéven	Foire aux arbres du 13/11/2022	**1 900 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Adopte la subvention de projet telle que présentée.

Lutrins : autorisation à solliciter des subventions	**Fabrice**

Depuis 2018, 19 lutrins (panneaux d'interprétation historique) ont été installés. Ils témoignent du passé de la commune.

Il est proposé d'en réaliser 4 nouveaux :

- Kervégant : village de forte(s) personnalité(s)
- Kerzec : la nature au coeur de la ville
- La gare de Quéven
- La Croix du Mourillon

Les panneaux, en lave émaillée sur poteaux en acier, sont résistants et esthétiques, en cohérence avec les 19 autres. Les textes sont rédigés par le Comité Historique de Quéven, avec une traduction en breton, conformément à la charte Ya d'ar brezhoneg, signée par la commune avec l'Office Public de la Langue Bretonne. Ils seront posés par les services techniques de la ville.

Plan de financement :

Dépenses HT		**Recettes**		
Composition graphique	740 €	Conseil Départemental	30 %	2 149 €
Panneaux	6 424 €	Conseil Régional	20 %	1 433 €
		Autofinancement	50 %	3 582 €
Total	**7 164 €**	**Total**	**100 %**	**7 164 €**

Fabrice Klein rappelle que c'est le Comité Historique qui propose les textes et illustrations pour les lutrins. La Mairie valide ceux-ci avant impression des supports.
Christian Le Cagnec est interpellé par le coût élevé des panneaux.
Fabrice Klein indique que ces derniers sont réalisés en lave émaillée. Il s'agit d'une technique assez complexe à mettre en œuvre, donc onéreuse. En contrepartie, la durabilité est assurée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Valide le projet de création de 4 lutrins.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et à signer tout document afférent.**

Demande de subvention aménagements cyclables - programme 2023	Marc

La commune entend poursuivre son programme d'aménagement en faveur des déplacements doux avec l'aménagement de deux portions de voie verte : liaison rue Denis Papin- Herriot et liaison vers Kerdual.

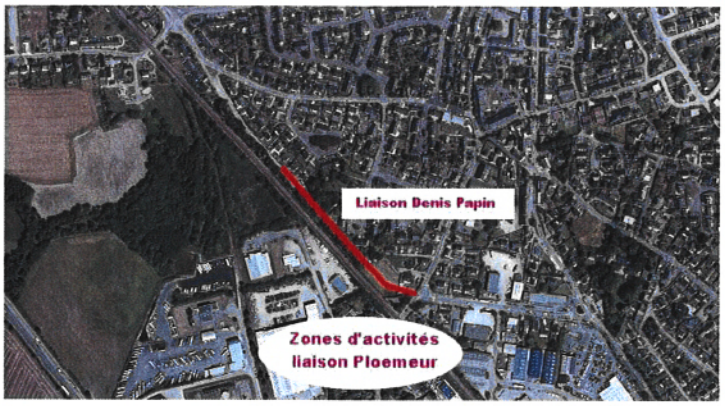

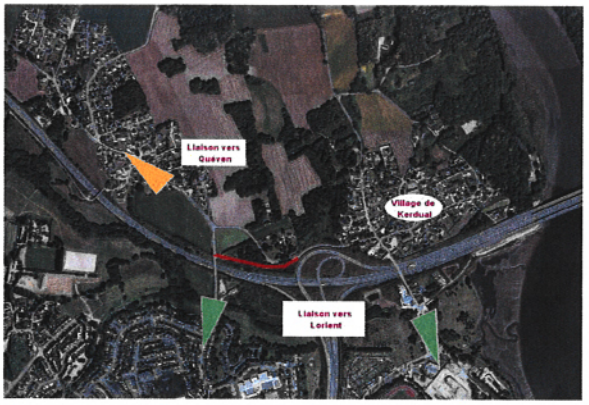

Dans ces deux secteurs, le projet prévoit la réalisation de voies vertes en site propre sur une largeur moyenne de 3 ml.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 113 354,11 € HT dédiés aux aménagements cyclables.

Ces projets sont éligibles au subventionnement du Département et de Lorient Agglomération.

En effet, ces itinéraires sont situés sur des axes faisant partie du schéma directeur cyclable de Lorient Agglomération approuvé en Conseil Communautaire, le 28 mars 2023. Ils peuvent donc faire l'objet de financements à hauteur 60 % des travaux par Lorient agglomération (reste à charge hors subventions) et de 30 % par le Département.

Dépenses HT		**Recettes**		
Aménagements cyclables : - liaison rue D. Papin - liaison vers Kerdual	 53 333,56 € 60 020,55 €	**Département** (aménagements cyclables)	30 %	34 006,23 €
		Lorient Agglomération *60% du reste à charge*	42 %	47 608,73 €
		Autofinancement	28 %	31 739,15 €
TOTAL	**113 354,11 €**	**TOTAL**	**100 %**	**113 354,11 €**

Marc Boutruche rappelle qu'un projet de contournement de la ville par la rue Denis Papin avait été envisagé. Il devait notamment permettre d'apporter des solutions aux riverains de la rue Joliot Curie et aux parents d'élèves de l'école qui se plaignaient de la vitesse des automobilistes. Le budget s'étant avéré trop élevé, celui-ci a été abandonné. Pour autant, des aménagements ont été réalisés sur cette rue et s'avèrent efficaces. La circulation est enfin apaisée.
Il s'agit ici d'aménager le quartier "Denis Papin" et de permettre une connexion entre certains îlots verts en créant une voie cyclable.
Anthony Follo souligne que l'aménagement est fléché dans le schéma directeur des déplacements doux. Les travaux devraient débuter en septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le programme de travaux des aménagements cyclables.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.**

Demande de subvention fonds vert- Eclairage public	Marc

La problématique de l'éclairage public est prise en compte depuis de nombreuses années à Quéven.

Dès 2001, a été adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) ayant pour objectif une uniformisation du régime horaire d'éclairage avec des secteurs en permanent et une majorité en temporaire ainsi que des propositions de lampadaires par secteur identifié.
Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie en lien avec l'agenda 21 communal, la ville de Quéven a candidaté au label 'Villes Étoilées' et obtenu sa première étoile en 2017.
Avant le renouvellement du contrat de maintenance début 2022, une étude a été menée sur la sobriété lumineuse énergétique et environnementale.
Le contrat de maintenance et rénovation, signé en avril 2022, comprend, dans sa partie investissement, le remplacement, sur 6 ans, d'environ 600 points lumineux équipés de lampe entre 100 et 200 W, par des lampes Led d'une puissance entre 35 et 70 W.
Le contexte actuel avec l'augmentation du coût des énergies impose de modifier le calendrier de renouvellement du parc de luminaires ainsi que son fonctionnement.
Le projet de rénovation par des sources Led s'inscrit à la fois dans le plan de résilience quévenois et dans la démarche Territoire Engagé Climat- Air -Énergie adopté par le Conseil Municipal en mai 2022.

Les objectifs principaux sont :

- D'allumer et d'éteindre au bon moment en équipant les armoires de commande ;
- De consommer moins en :
    - modifiant les horaires d'allumage,
    - diminuant la puissance moyenne installée,
    - diminuant le nombre de point lumineux,,
- D'éclairer mieux ;
- D'adapter l'intensité lumineuse aux sites et aux usages (protection des zones naturelles, création d'une trame noire) ;
- De sécuriser l'installation en remplaçant les mâts vétustes.

La ville de Quéven envisage donc un programme de travaux afin de rénover une partie de l'éclairage public de la commune. Le projet s'élève à un montant d'environ 1 397 638 €. Cet investissement, qui générera des économies d'énergie et une baisse des dépenses de fonctionnement afférentes à l'éclairage public, pourra être auto-financé en partie par la collectivité à hauteur d'environ 300 000 €, par les économies de maintenance, ainsi que par le recours à une avance remboursable sollicitée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Par ailleurs, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) prévoit dans son axe 1 une action pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
Cette action a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique.

Le programme communal de passage à 100 % d'éclairage Led d'ici 2025 répond aux critères d'éligibilité du Fonds vert.

Il comprend le remplacement de 1 427 points lumineux, de 300 mâts et la suppression d'environ 80 luminaires vétustes ou inutiles (exemple: projecteurs encastrés). Il intègre également la mise en place généralisée d'une extinction en coeur de nuit et une plus grande protection de la biodiversité avec des lampes d'une température de couleur de 2 400 K.

Le coût global de ces travaux est estimé à 1 397 638 € HT et pourrait générer une économie d'environ 300 000 Kwh/an.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de rénovation du parc d'éclairage : - remplacement luminaires - équipement armoires - remplacement mâts - frais divers (remplacement massif, boîtiers classe 2, ..)	1 078 891 € 70 646 € 182 101 € 66 000 €	Etat (Fonds vert),	1 118 110,40 €	80 %
		Autofinancement	279 527,60 €	20 %
Total	1 397 638 €	Total	1 397 638,00 €	100 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le programme de rénovation du parc d'éclairage public.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Demande financement caisse des dépôts - Eclairage public	**Marc**

La problématique de l'éclairage public est prise en compte depuis de nombreuses années à Quéven.

Dès 2001, a été adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) ayant pour objectif une uniformisation du régime horaire d'éclairage avec des secteurs en permanent et une majorité en temporaire ainsi que des propositions de lampadaires par secteur identifié.
Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie en lien avec l'agenda 21 communal, la ville de Quéven a candidaté au label 'Villes Étoilées' et obtenu sa première étoile en 2017.
Avant le renouvellement du contrat de maintenance début 2022, une étude a été menée sur la sobriété lumineuse énergétique et environnementale.
Le contrat de maintenance et rénovation, signé en avril 2022, comprend, dans sa partie investissement, le remplacement, sur 6 ans, d'environ 600 points lumineux équipés de lampe entre 100 et 200 W, par des lampes Led d'une puissance entre 35 et 70 W.
Le contexte actuel avec l'augmentation du coût des énergies impose de modifier le calendrier de renouvellement du parc de luminaires ainsi que son fonctionnement.
Le projet de rénovation par des sources Led s'inscrit à la fois dans le plan de résilience quévenois et dans la démarche Territoire Engagé Climat- Air -Énergie adopté par le Conseil Municipal en mai 2022.

Les objectifs principaux sont :

- D'allumer et d'éteindre au bon moment en équipant les armoires de commande ;
- De consommer moins en :
    - modifiant les horaires d'allumage,
    - diminuant la puissance moyenne installée,
    - diminuant le nombre de point lumineux,,
- D'éclairer mieux ;
- D'adapter l'intensité lumineuse aux sites et aux usages (protection des zones naturelles, création d'une trame noire) ;
- De sécuriser l'installation en remplaçant les mâts vétustes.

La ville de Quéven envisage donc un programme de travaux afin de rénover une partie de l'éclairage public de la commune. Le projet s'élève à un montant d'environ 1 397 638 €. Cet investissement, qui générera des économies

d'énergie et une baisse des dépenses de fonctionnement afférentes à l'éclairage public, pourra être auto-financé en partie par la collectivité à hauteur d'environ 300 000 €, par les économies de maintenance, ainsi que par le recours à une avance remboursable sollicitée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette avance, dont les caractéristiques sont les suivantes et dont l'attribution est en cours d'examen, serait remboursée par une partie des économies d'énergie réalisées :

- Montant : 900 000 € ;
- Déblocage en 3 tranches de 300 000 € sur les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Taux effectif globale (= taux d'intérêt annuel fixe en l'absence de tous frais) : 2 % ;
- Durée d'amortissement : 12 ans.

Le programme communal de passage à 100 % d'éclairage Led d'ici 2025 comprend le remplacement de 1 427 points lumineux, de 300 mâts et la suppression d'environ 80 luminaires vétustes ou inutiles (exemple: projecteurs encastrés). Il intègre également la mise en place généralisée d'une extinction en coeur de nuit et une plus grande protection de la biodiversité avec des lampes d'une température de couleur de 2 400 K.

Le coût global de ces travaux est estimé à **1 397 638 € HT** et pourrait générer une économie d'environ 300 000 Kwh/an.

Danielle Le Marre s'interroge quant aux possibilités de mise en pratique sur les voies privées.
Marc Boutruche pense qu'il serait possible d'intégrer un quartier, qui n'aurait pas rétrocédé sa voirie, dans une étude de faisabilité et de le faire bénéficier des tarifs attribués à la collectivité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le programme de rénovation du parc d'éclairage public.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de la caisse des dépôts et à signer tout document afférent.**

Demande de subvention ANS - Terrains de sport de proximité	**Marc**

Dans le cadre de **la réhabilitation du complexe sportif du Ronquédo**, deux projets sont en cours d'étude :

- **La création d'un nouveau complexe sportif**, équipement structurant pour répondre aux besoins de la population ainsi que du collège Joseph Kerbellec, second collège du Morbihan en nombre d'élèves (près de 700 en 2022-2023), situé au Ronquédo.
- **La création d'un équipement sportif de proximité**, composé de deux terrains : un terrain multisport et un terrain de basket 3x3. Il est destiné à favoriser la pratique sportive spontanée, en famille, entre amis, mais aussi à étoffer l'offre de structures à destination des clubs, des écoles et centres de loisirs.

Une convention d'utilisation et d'animation de ce nouvel équipement sportif de proximité va être signée par la commune et les utilisateurs des terrains (clubs et établissements scolaires), conformément aux préconisations de l'Agence Nationale du Sport. Elle est destinée à préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Construction d'un terrain multisport et basket 3x3	606 286,90 €	Agence Nationale du Sport / PST	485 029,50 €	80 %
		Autofinancement	121 257,40 €	20 %
TOTAL	**606 286,90 €**	**TOTAL**	**606 286,90 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le programme de construction d'un équipement sportif de proximité, comprenant un terrain multisport et un terrain de basket 3x3.**
- **Approuve la convention jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Tableau des effectifs	**Pascale**

Des modifications du tableau sont nécessaires pour tenir compte de plusieurs éléments :

- 10 avancements de grade,
- 1 remplacement suite au départ en retraite (restauration scolaire),
- 1 mutation (France Services),
- 1 recrutement aux services techniques (assistante administrative).

Une version complète avec les agents contractuels est diffusée (annexe 6A), mais le tableau soumis à approbation ne concerne que les emplois permanents (annexe 6B) et non nominatifs.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte le tableau des effectifs tel que présenté.

Cession rue Ambroise Paré	**Marc**

Suite à la chute d'un arbre provoquant un incident sur une propriété privée, l'existence d'une parcelle de propriété communale enclavée entre trois propriétés privées a été découverte rue Ambroise Paré.

Cette parcelle cadastrée BE 260, sépare 2 propriétés privées, celles des consorts Le Devendec et M et Mme Le Marec, par un talus et se prolonge par une bande de terrain sur laquelle il y a une clôture entre les propriétés des consorts Le Devendec et M Ruckebush.

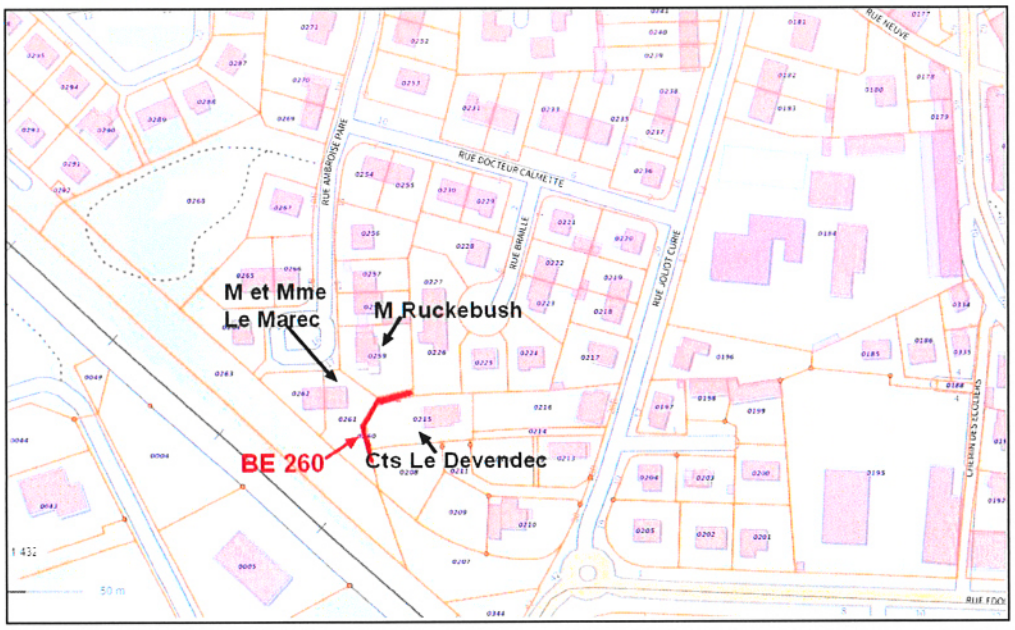

Le talus planté et arboré séparant les propriétés des consorts Le Devendec et de M et Mme Le Marec, a fait l'objet d'un entretien régulier par M. Le Marec pendant plus de 30 ans. Au regard de son enclavement, il n'est pas envisageable pour la commune de l'entretenir. C'est pourquoi, il a été décidé de le céder à M et Mme Le Marec. Il s'agit d'un talus d'une surface d'environ 54 m², désigné "lot A", en jaune sur le plan ci-dessous.

La bande de terrain séparant les propriétés de M. Ruckebush et des consorts Le Devendec a été bornée au droit de la clôture en place. La surface d'environ 22 m², désignée lot B, en bleu sur la plan ci-dessous, sera cédée à M. Ruckebush et la surface d'environ 26 m², désignée en vert, sur le plan sera cédée aux consorts Le Devendec.

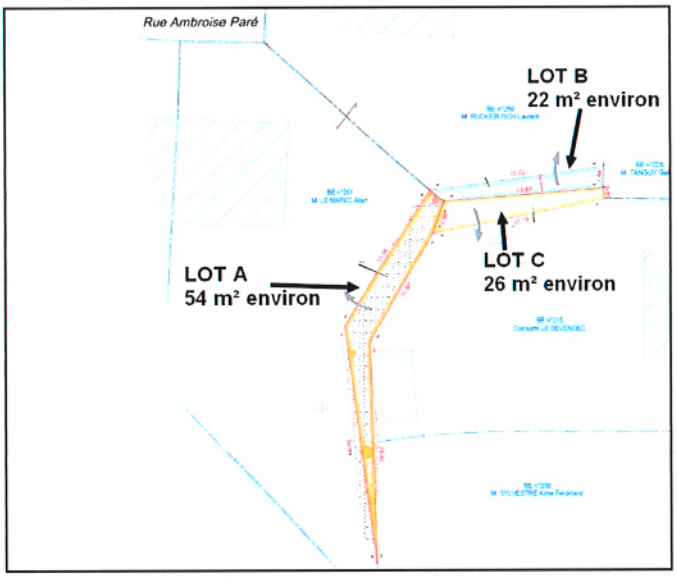

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve les acquisitions, à titre gratuit, suivant le plan de division ci-dessus.**
  - **du lot A, d'une surface d'environ 54 m², par M. et Mme Le Marec,**
  - **du lot B, d'une surface d'environ 22 m², par M Ruckebush,**
  - **du lot C, d'une surface d'environ 26 m², par les consorts Le Devendec.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront pris en charge par la commune.**

- **Dit que faute de régularisation des ventes par signature des actes notariés dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.**

Dénomination de voie : Kerrousseau	**Jean-Pierre**

La parcelle cadastrée ZA 98 se nomme allée de Kerruisseau. Ce toponyme porte à confusion avec le village de Kerruisseau situé à Pont-Scorff et le village de Kerrousseau, contigu.

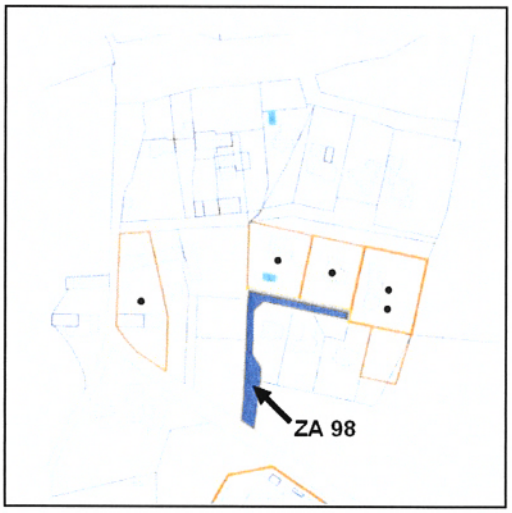

Il s'avère nécessaire de clarifier le nom de cette voie d'accès afin de remédier aux régulières erreurs d'adressage.
Une réunion publique a eu lieu en Mairie le 9 mars, à l'issue de laquelle il a été décidé d'inclure les habitations desservies par la voie d'accès cadastrée ZA 98 dans le village de Kerrousseau.
La numérotation fera l'objet d'un arrêté municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide d'inclure les habitations desservies par la voie cadastrée ZA 98 dans le village de Kerrousseau.**
- **Supprime le toponyme allée de Kerruisseau.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

Demande de labellisation Territoire Engagé Climat Air Energie	**Marc LT**

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil Municipal s'est engagé, à l'unanimité, en faveur de la transition écologique, dans le cadre du programme Territoire Engagé Climat Air Energie porté par l'ADEME : un outil opérationnel facilitant la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et un moyen de reconnaissance par une labellisation.
Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Il résulte des moyens qu'elle se donne pour atteindre ses objectifs : stratégie, pilotage technique et politique, moyens financiers, résultats obtenus, etc.

Contexte et vision stratégique
La mise en oeuvre en 2018 par Lorient agglomération du Plan Climat Air Énergie Territorial a pour ambition, d'ici 2050, de réduire les émissions de gaz à effet de serre par 4, de rénover totalement le parc bâti, d'augmenter très fortement les mobilités douces, de diminuer par deux les consommations énergétiques et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

L'état des lieux établi par la commune en 2022 a permis d'identifier les points forts et les points faibles dans ces domaines. Sur cette base, la municipalité souhaite aujourd'hui s'affirmer comme Territoire Engagé Climat Air Énergie afin de valoriser et de consolider ses actions et surtout de les développer afin de prendre pleinement sa part dans l'indispensable transition écologique. Elle conçoit cette démarche comme un outil stimulant destiné à clarifier son projet et à l'inscrire dans la durée, grâce à un programme d'action structuré, cohérent au regard des enjeux et des capacités financières de la commune, avec des perspectives réalistes à court, moyen et long termes.
Ainsi, les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité vont être systématiquement analysées au travers du prisme Éviter-Réduire-Compenser dans le souci d'un développement soutenable aux regards des enjeux climatiques actuels.
Cela va se faire à travers ses compétences propres (gestion des bâtiments publics, entretien des espaces verts et naturels, éclairage public, voirie et mobilités, urbanisme et habitat, restauration municipale, éducation, animation, culture et loisirs, social, économie, agriculture, relation de proximité avec les citoyens,...) ainsi qu'à travers les compétences communautaires qui se déclinent sur son territoire.
La commune dispose d'importants leviers d'action à fort impact en matière de climat air énergie.
Ayant rejoint les 4 communes de Lorient Agglomération (Lorient, Hennebont, Ploemeur et Larmor Plage) et Lorient Agglomération, déjà engagées dans la démarche Territoire Engagé CAE, Quéven bénéficie de leur expérience et de la dynamique du réseau.

Elaboration du plan d'action
Entre juillet 2022 et avril 2023, les services municipaux (6 agents du comité technique) et les élus (le comité de pilotage, soit 8 adjoints et conseillers délégués, avec la contribution du Maire et du DGS), accompagnés par le conseiller Territoire Engagé Climat Air Énergie, ont réalisé le recensement des actions municipales, engagées ou à venir, sur les thématiques précisées ci-dessus au cours de 10 ateliers de travail (6 ateliers pour l'état des lieux et 4 pour le plan d'action).
Le plan d'action opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat Air Énergie, il a été validé le 9 mai 2023 par le Comité de Pilotage, réuni en Bureau Municipal. Les mesures sont coordonnées, planifiées à court, moyen et long termes. Elles impliquent le Maire, le Conseil Municipal, les services municipaux, l'intercommunalité.

Objectifs du plan d'action de la commune
Le plan d'action définit les priorités pour les années à venir :

- **Eau** : réduire la consommation / évaluation annuelle (année N vs N-1) ;
- **Energie** : réduire la consommation / évaluation annuelle (année N vs N-1), tripler la production sur la durée du programme ;
- **Mobilités** : réduire les émissions "Transport" de la Mairie (élus, agents, visiteurs), encourager les mobilités douces ;
- **Pratiques professionnelles / politiques publiques** : construire une culture commune agents-élus sur la transition écologique, créer une charte de l'achat communal responsable ;
- **Urbanisme-habitat** : analyser les pratiques, développer les nouvelles façons d'habiter ;
- **Biodiversité et paysages** : agir pour leur préservation ;
- **Déchets** : sensibiliser à la réduction, au tri, à la valorisation ;
- **Fédérer, entraîner la population** : définir un plan annuel de communication et d'implication des citoyens.

Gouvernance du projet et évaluation
Un élu référent est nommé : Marc Le Tallec, conseiller municipal délégué à l'énergie et la transition écologique. Il assure le suivi du projet en relation avec l'agent référent : Joëlle Rolland, chargée de projets, qui coordonne sa mise en œuvre opérationnelle.
Le comité technique reste actif et se réunit tous les trimestres pour réaliser des bilans de réalisation intermédiaires.
Le conseiller Climat Air Energie, missionné pour accompagner la commune dans le cadre de la convention signée avec l'ADEME, effectue une évaluation annuelle, à l'occasion de laquelle les comités techniques et de pilotage sont réunis.

Ainsi, la collectivité s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat Air Énergie :

- Consommations énergétiques des bâtiments, toutes énergies (kWh/m2/an) ;
- Consommations énergétiques des véhicules de la collectivité (gasoil et électricité) ratio en kWh/100 km et grCO2/km ;
- Consommation de l'éclairage public (kWh/an) ;
- Consommation d'eau sur l'ensemble de la commune et ses bâtiments (m3/an) ;
- Production d'énergie renouvelable (kWh/an) ;
- Pourcentage de bio dans les cantines scolaires et gaspillage alimentaire.

Le travail mené par les élus et les services municipaux, au travers du comité de pilotage et du comité technique permet de proposer au Conseil Municipal le plan d'action Climat Air Energie de Quéven. Couvrant les différents champs de compétences de la collectivité, ce plan permet de s'engager dans les objectifs cités ci-dessus et de demander le label Territoire Engagé Climat Air Énergie - 2 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le plan d'action Territoire Engagé Climat Air Energie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le label Territoire Engagé Climat Air Energie - 2 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label et signer tout document afférent.**

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2024	**Damien**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 15 avril 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune. La ville de Quéven a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².
Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élève pour 2023 à 13 €. Il est proposé de maintenir ce tarif à 13 € pour 2024 au regard de l'inflation actuelle qui pèse sur les entreprises.
Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2024, seront les suivants :

Types	**Tarifs actuels/ Commune Quéven**		**Barèmes (m²/ an)**	
			2023	**2024**
Préenseignes et publicité	Non numérique	Pré-enseignes / Publicités non numériques (Barème de base)	13 €	13 €
		Pré-enseignes / Publicités non numériques > 50 m (*2 x Barème de base)	26 €	26 €
	Numérique	Pré-enseignes / Publicités numériques (*3 x Barème de base)	39 €	39 €
		Pré-enseignes / Publicités numériques > 50 m² (*2 x Barème pré-enseignes numériques)	78 €	78 €
Enseignes	Enseignes : surface totale < 7 m²		0 €	0 €
	Enseignes : 7 m² < surface totale < 12 m² (Barème de base)		13 €	13 €
	Enseignes : 12 m² < surface totale < 50 m² (*2 x Barème de base)		26 €	26 €
	Enseignes : surface totale > 50 m² (*4 x Barème de base)		52 €	52 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- **Fixe le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 13 € pour l'année 2024.**
- **Approuve les tarifs proposés.**
- **Maintient l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².**
- **Inscrit les recettes afférentes au budget.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes : convention	**Julie**

Afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, un nouveau dispositif a été expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Ecoutille qui a ouvert le 4 octobre 2021. Ce lieu fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Pour cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient s'est engagé auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir la création de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Après une expérimentation de plus d'un an sur le territoire, le dispositif est pérennisé. Il s'organise autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

Une convention triennale entre la Préfecture du Morbihan, l'ARS, la CAF, le conseil départemental, les 25 communes de Lorient agglomération, les 5 communes de Blavet Bellevue Océan Communauté et le CIDFF vise à définir les modalités d'intervention et le soutien financier apporté au dispositif.

Pour l'année 2023, une participation à hauteur de 0,34 € /habitant est demandée aux communes soit une subvention de 2 981 € pour Quéven.

Julie Gillmann précise que 137 personnes ont bénéficié du dispositif, dont deux hommes. La convention engage la commune sur 5 ans. Le montant de la subvention est calculé au regard du nombre d'habitants. Les 0,34 €/ hbt correspondent au coût de revient, déduit des subventions des différents partenaires, puis divisé par le nombre total d'habitants sur l'ensemble des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la convention telle que présentée en annexe.**
- **Approuve la participation de Quéven de 2 981 € pour l'année 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget au compte 6753.**

Délégations du Maire	Marc

Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 1er trimestre 2023.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
	Marché de travaux				
2022-011	Entretien réseaux d'assainissement	Ria environnement	62 804,00 €	75 364,80 €	06/02/2023

****

La secrétaire, Nicole Naour	Le Maire, Marc Boutruche

Prochain Conseil Municipal le **jeudi 9 juin 2023.**

Fin de séance à 22 h 11.